

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 73		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-44

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2016

N°44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu plus particulièrement les dispositions des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » ; (...)
« *Les services d'assainissement (...) sont soumis aux dispositions du présent article* » ;

Considérant que la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à compter du 1^{er} janvier 2003,

Considérant que, par contrats signés le 13 décembre 2011, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a délégué la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement à la société Eaux de Normandie,

Considérant que les articles 11.1 desdits contrats disposent que le délégataire fournit à la collectivité les éléments sur les indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre puisse remplir les formalités légales instaurées à l'article L. 2224-5 du même code,

Considérant que le rapport présente les caractéristiques techniques, la tarification et les recettes des services, les indicateurs de performance, le financement des investissements pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ; que ladite présentation est également faite par secteur d'alimentation en eau potable et par système de traitement des eaux usées,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité dudit rapport sera envoyée dans chaque Commune membre,

Considérant que le rapport annuel pour 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement est présent sur le CD-ROM ci-joint,

Considérant que la commission, en date du 30 Aout 2017 a émis un avis favorable,

Considérant que le bureau élargi, en date du 7 septembre 2017 a formulé un avis favorable,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Abstention : M. Jegat
- **adopte le rapport annuel pour 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement présent sur le CD-ROM,**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 44 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17
Date de publication : 28/09/17 - Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-44-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

